

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

84 151
Objet

Protocole d'accord entre
la Ville et la SEMGET pour
le règlement des comptes
de l'exercice 1984.

DATE DE CONVOCATION

6 Décembre 1984

DATE D'AFFICHAGE

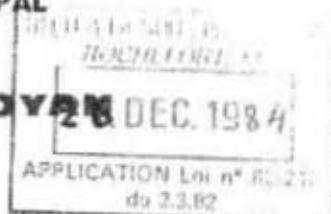
6 Décembre 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 29
Nombre de votants 33

POUR : 31
CONTRE :
ABSTENTIONS : 2

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE
le QUATORZE DECEMBRE

à 18 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, LE GUEIT, BENOIT, MOST, Mme LAFAYE, MM. DAUZIDOU, BUSSEREAU, Adjointes, Melle DEVIGNE, M. MARCONI, Mme GAUDIN, MM. BROLLEAU, PAPEAU, BERNARD, Mme JEAN, M. ROUDOT, Mme CENAC, MM. LACOTTE, POTENNEC, LAPERCHE, GEOFFROY, THOMAS - Mmes DE GAVE, BUCHET, FONTAN, MM. BARBAT, MONNARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
Melle BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT
M. CANDAU par Mme BUCHET
M. COUNIL par M. LE GUEIT

Absents : MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'il a été établi entre la Ville de ROYAN et la SEMPAR

- une convention d'affermage pour le port (plaisance, pêche, commerce, halle à marée), en date du 5 Janvier 1979

- une convention pour la gestion du centre équestre, en date du 19 février 1982

- une convention pour la gestion des tennis municipaux, en date du 19 février 1982

- une convention pour la gestion du Golf de Vaine-Gaudin en date du 19 février 1982

- une convention pour la gestion du Complexe Touristique de Foncllor en date du 17 Décembre 1982

Etant donné les modifications apportées en juin 1984 à l'objet de cette Société d'Economie Mixte, devenue la SEMGET, il vous est proposé de remplacer toutes ces conventions par une convention unique dont le texte sera soumis prochainement au Conseil Municipal.

Avant l'établissement de cette nouvelle convention et pour régler les comptes de l'année 1984 il est proposé au Conseil Municipal de signer un protocole d'accord avec la SEMGET prévoyant les dispositions ci-après :

.../...

.../...

- de ne pas reverser par la Ville en 1984 à la SEMGET :

- . la subvention départementale de dragage
- . la redevance d'équipement pêche
- . la rémunération de 5 % sur les recettes tennis, golf, centre équestre et piscine

- de ne pas reverser par la SEMGET à la Ville en 1984 :

- . la redevance d'affermage sur les produits d'exploitation port et criée.

Si l'excédent dégagé par une ou plusieurs des activités de la SEMGET ne couvre pas le déficit de l'ensemble des autres opérations, la Ville versera à la SEMGET une subvention d'équilibre pour la différence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les conventions passées entre la Ville et la SEMIPAR les 5 Janvier 1979, 19 Février 1982 et 17 Décembre 1982,

Considérant la nécessité, avant la clôture de l'exercice 1984, de signer avec la SEMGET (ex SEMIPAR) un protocole d'accord prévoyant les dispositions ci-dessus mentionnées, en vue du règlement des comptes de l'année 1984.

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier-Adjoint par délégation à signer un protocole d'accord avec la SEMGET, pour le règlement des comptes d'exploitation de l'exercice 1984, en attendant qu'une nouvelle convention VILLE/SEMGET soit élaborée pour remplacer les 3 conventions signées précédemment avec la SEMIPAR pour l'exploitation du Port, des Tennis Municipaux, du Centre Equestre, du Golf et du Complexe Touristique de Foncllon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre M. les Membres présents.

Pour extrait conforme

P/le Député-Maire,

Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER

P R O T O C O L E

ENTRE: La Ville de ROYAN représentée par le Maire-Adjoint Jean-Pierre FABER

E T La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES, représentée par son Vice-Président, Administrateur Délégué, Monsieur René DAUZIDOU

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Par dérogation aux conventions passées entre la Ville de ROYAN et la SEMGET, ci-après énumérées :

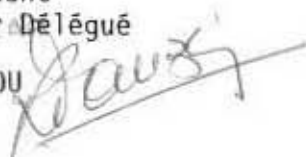
- la convention d'affermage pour le port (plaisance, pêche, commerce halle à marée) en date du 5 janvier 1979, approuvée le 19 mars 1979 ;
- la convention pour la gestion des tennis, en date du 19 février 1982, approuvée le 28 Mai 1982
- la convention pour la gestion du Golf, en date du 19 février 1982 approuvée le 28 mai 1982
- la convention pour la gestion du Centre Equestre de Maine Gaudin en date du 19 février 1982, approuvée le 28 mai 1982
- la convention pour la gestion du Complexe Touristique de Foncillon, en date du 17 décembre 1982.

POUR L'EXERCICE 1984

- 1°) la Ville de ROYAN ne reversera pas à la SEMGET
 - . la subvention départementale de dragage
 - . la redevance d'équipement pêche
 - . la rémunération de 5 % sur les recettes tennis, golf, centre équestre et piscine
- 2°) La SEMGET ne versera pas à la Ville de ROYAN
 - . la redevance d'affermage sur les produits d'exploitation port et criée
- 3°) Si l'excédent dégagé par une ou plusieurs des activités de la SEMGET ne couvre pas le déficit de l'ensemble des autres opérations la Ville de ROYAN versera à la SEMGET une subvention d'équilibre pour la différence.

Pour la SEMGET
Le Vice-Président
Administrateur Délégué

R. DAUZIDOU




Pour la Ville de ROYAN
Le Maire-Adjoint
J.P. FABER



